

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°065/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 1/3



DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 5 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Présents		18
Représentés		2

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le CINQ JUIN

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

28 MAI 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Véronique LAUTIER à Christine POUDRET ;

Absents : Patrick MAIO ; Neguib ZEIDOUR ; Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération**Démocratie participative - Création d'un comité consultatif**

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs, également appelés commissions extra-municipales, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les comités consultatifs permettent :

- d'associer des habitants, usagers, personnalités qualifiées et représentants associatifs aux réflexions de la commune,
- de recueillir des avis, propositions et observations sur des sujets d'intérêt communal,
- d'améliorer la concertation locale et la transparence de l'action publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°065/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 2/3

**SEANCE DU 5 JUIN 2026****DEPARTEMENT DU GARD**

Ils ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel mais ont vocation à émettre des avis, formuler des propositions et participer à la réflexion municipale. Les décisions demeurent ainsi de la compétence du conseil municipal et du maire.

Sur proposition du maire, l'assemblée délibérante fixe la composition des comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ces commissions sont présidées par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Afin de renforcer la participation citoyenne et d'associer les habitants, les acteurs locaux et les associations à la réflexion sur les politiques publiques communales, la commune souhaite créer un comité consultatif conformément aux dispositions précitées.

Madame le Maire propose de constituer, pour la durée du mandat, le comité consultatif suivant qu'elle présidera :

- **Commission Cadre de vie – Sécurité**

Pour s'inscrire dans une démarche forte de cadre de vie, l'équipe municipale souhaite associer les citoyens volontaires en créant une commission extra-municipale sur le thème du cadre de vie. Cette démarche permet d'enrichir les débats entre la municipalité et les administrés et de répondre à la volonté d'implication des Saint Laurentais.

Les thèmes du civisme et de la propreté sont abordés par la commission. Des projets de prévention, de communication seront ainsi étudiés et soumis au vote du conseil municipal. La recherche de l'intérêt général guide les réflexions pour « Bien vivre ensemble à Saint Laurent des Arbres ».

La commission extra-municipale est un lieu de dialogue, d'échange et, comme son nom l'indique, aborde les différentes thématiques du cadre de vie.

La commission pourra aborder des thématiques concernant la sécurité des citoyens, la prévention de la délinquance.

La commission pourra également réfléchir et proposer des axes d'amélioration concernant notre sécurité routière, concernant la circulation sur les voies routières qui traversent le village, sécurité des automobilistes et celle des piétons.

Un appel à candidature sera lancé par la municipalité afin de rassembler les citoyens intéressés. A l'issue, la liste des membres sera arrêtée par le maire dans la limite de 20 personnes.

Le comité consultatif comprendra :

- des élus municipaux ;
- des représentants d'associations locales ;
- des habitants de la commune ;
- des personnalités qualifiées ou acteurs locaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°065/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 3/3



SEANCE DU 5 JUIN 2026

DEPARTEMENT DU GARD

L'assemblée délibérante est invitée à délibérer.

VU l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer dans les conditions présentées ci-avant le comité consultatif Cadre de vie – Sécurité
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 5 juin 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.